

# Unité d'Enseignement DAME Borromeï-Debay 2020-2021



**Annexes :**  
**Référentiel CAPPEI**  
**Projets d'Enseignement**  
**Emplois du temps des enseignants**  
**PAOA**  
**Trame du Livret de Parcours**  
**Plaquette du DAME**  
**Rôle et missions du Coordinateur Pédagogique**



**Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif**  
**Borromeï-Debay**

**Unité d'Enseignement**  
**DAME Borromeï-Debay**  
**126 bis, Rue de la République**  
**28300 MAINVILLIERS**



# I. Table des matières

---

.....	1
I. La scolarisation avec le DAME : .....	4
A. Les missions de l'Unité d'Enseignement .....	5
B. Le public : des besoins en termes de scolarisation.....	6
C. Externalisation : quels objectifs ? .....	9
D. Projet d'Unité d'Enseignement et passage en Dispositif : les impacts .....	10
1. Impacts sur le métier d'enseignant (voir référentiel de compétence CAPPEI) .....	10
II. Organisation de l'UE .....	18
A. L'équipe de l'Unité d'Enseignement .....	18
1. Dotation Horaire Globale : .....	18
2. Une mission conjugulée : .....	19
3. Organisation : .....	20
4. Les Réunions Pédagogiques : .....	21
D. Service d'Accueil de Jour : UEEO et Interne (Fiche des UEO..) .....	22
1. Une pratique « de classe » qui demeure mais évolue : .....	22

## Préambule

Selon le décret du 2 avril 2009, le projet de l'Unité d'Enseignement n'est pas séparé du Projet d'Etablissement. Il suit la même logique d'intrication qui relie le Projet Personnalisé d'Accompagnement et le Projet Personnalisé de Scolarisation. Le Projet d'Etablissement et sa partie « scolaire » constitue un projet global rappelant la place de la scolarisation comme facteur de réalisation des potentialités et d'apprentissage dans un processus plus large de participation sociale, d'émancipation et d'épanouissement de la personne en situation de handicap.

Comme l'ensemble du Projet d'Etablissement, la partie dédiée à la scolarisation se construit en complémentarité et en articulation avec l'ensemble des réponses proposées par le DAME dans une perspective de plateforme de service. Cette perspective globale et non exclusive lie l'action des enseignants DAME aux équipes éducatives et thérapeutiques internes et des partenaires de soin et aux équipes des dispositifs de droit commun, en particulier au sein des établissements scolaires ordinaires.

*Art.D. 312-10-7 du CASF.-Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves orientés vers un établissement ou un service médico-social donnent lieu à une concertation entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants des unités d'enseignement. Elles bénéficient des éclairages apportés par les autres professionnels de l'établissement scolaire ou de l'établissement ou du service médico-social.*

Au cœur de l'évolution globale de l'ancien IME, le déplacement du centre de gravité de l'accompagnement des murs de la structure vers les lieux de vie des personnes accompagnées (loisirs, écoles...) modifie en profondeur les missions confiées aux enseignants DAME dans une perspective de subsidiarité des réponses spécialisées : intervenir en soutien et en complément des réponses de droit commun, de la pédagogie des classes, au sein des établissements scolaires en évitant autant que possible des propositions exclusives et séparées, en rupture avec les environnements de vie habituels.

Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans les préconisations de la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 qui précise **les différentes modalités de scolarisation<sup>1</sup> qui peuvent, assurer la continuité du parcours de l'élève, en fonction des besoins, grâce à des ajustements réguliers (sans filiarisation) :**

- ⇒ l'école ordinaire, que ce soit en classe ordinaire, en dispositif collectif (Ulis, etc.) ou dans l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa et Erea) ;
- ⇒ l'école ordinaire avec un accompagnement par un établissement ou service médico-social ;
- ⇒ l'unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE et UEE) ;
- ⇒ une scolarité à temps partagés entre un établissement scolaire et l'unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social.

Projet Pédagogique adossé au Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif, le projet de l'Unité d'Enseignement est un point de départ. Chaque période, chaque année de cette phase d'expérimentation et de développement constitue une opportunité d'amélioration des propositions et doit permettre d'affiner la pratique nouvelle des enseignants DAME. Des fiches actions spécifiques présentées en Annexe du Projet d'Etablissement définissent la feuille de route de l'équipe pédagogique.

---

## I. La scolarisation avec le DAME :

---

La transformation profonde en cours au sein des DAME impacte les objectifs assignés à l'Unité d'Enseignement et pose clairement la question des moyens de son externalisation. Acteurs majeurs du développement du droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap accompagnés par les ESMS, les enseignants DAME doivent désormais repenser leur position et leurs interventions, eux aussi, au profit d'une priorité accordée à la réalisation des apprentissages scolaires en classe ordinaire.

**Externalisation de l'Unité d'Enseignement signifie donc ici prioritairement externalisation de l'action des enseignants du DAME vers les lieux de scolarisation de référence des élèves plutôt qu'externalisation des classes du DAME.**

Cette mutation, ce déplacement des centres de gravité de l'action d'enseignement peut se traduire à travers certains principes posés par l'équipe sur le plan des pratiques pédagogiques :

LE DAME EST	LE DAME N'EST PAS
<ul style="list-style-type: none"><li>→ Un dispositif médico-éducatif (« pas une école ou un lieu rassemblant des classes »).</li><li>→ Un espace propice à des temps pédagogiques ciblés.</li><li>→ Une ressource pour les écoles avec une équipe d'enseignants / éducateurs / thérapeutes agissant en articulation et en cohérence pour répondre aux besoins de l'enfant et de l'élève</li><li>→ Une ressource pour accompagnement / soutenir les enseignants et contribuer à l'accessibilité universelle de l'école :<ul style="list-style-type: none"><li>→ Mener des Observations de l'enfant dans la classe : affiner la compréhension de ses besoins, les mettre à jour pour l'enseignant de la classe</li><li>→ Mener des observations / amener une compréhension du fonctionnement de la classe à travers cette situation de handicap : analyser des points forts et de ce qui fonctionne déjà en classe.</li><li>→ Proposer des outils en collaboration avec les enseignants, quand cela est nécessaire.</li><li>→ Co-construire et co-animer des projets, co-préparer et enrichir ainsi la pratique de classe au bénéfice de tous les élèves</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Une école car l'école est ailleurs, dans la classe de référence de l'enfant, dans son école de référence, près de son domicile, de sa fratrie, de sa famille, des copains du quartier ou du village</li> <li>→ L'enseignant du DAME n'est pas un Conseiller Pédagogique : il ne propose pas une intervention centrée sur les choix pédagogiques de la classe mais peut mettre en lumière les gains résultant d'une meilleure prise en compte de l'élève en situation de handicap pour limiter les effets de surcompensation et agir sur l'accessibilité pédagogique.</li></ul>

## A. Les missions de l'Unité d'Enseignement

Créée afin d'assurer la scolarisation et la continuité des parcours de formation des élèves présentant un handicap qui nécessite un séjour dans un établissement Médico-Social (Art D 315-17 du Code de l'Education), l'Unité d'Enseignement garde ses missions premières pour rendre garantir l'accès à une scolarisation aux élèves ne bénéficiant pas encore (ou temporairement pas) d'un accès à leur école de secteur ou d'affectation, conformément aux principes définis par l'article 5 de la Loi 75-534.

Cette possibilité permet, en interne ou au sein d'Unités d'Enseignements Externalisées Ouvertes, de répondre aux besoins pédagogiques spécifiques d'enfants ou d'adolescents dont le projet d'orientation mentionne la scolarisation en Unité d'Enseignement comme tremplin à une possible scolarisation inclusive (polyhandicap, plurihandicap, situations complexes...). La présence d'enseignants DAME au sein de la structure, prévue par la convention d'installation de l'Unité d'Enseignement (2011), permet de :

- Proposer un espace « scolarisant » permettant de travailler le statut d'élève
- Assurer la construction de compétences en prérequis de la scolarisation pour des enfants qui n'ont jamais été scolarisés, en complément d'expériences progressives de scolarisation (dans l'école de secteur, dans l'école d'implantation d'une UEEO...)

Les missions d'enseignement confiées à l'équipe pédagogique du DAME évoluent également progressivement, en lien avec les déclinaisons proposées dans les référentiels de compétence du CAPPEI et dans la perspective de mise en œuvre d'un droit à la scolarisation en milieu ordinaire pour tous les élèves afin :

- **D'Assurer l'accompagnement à la scolarisation en milieu ordinaire :**
  - Contribuer au maintien de l'élève dans son école : présences, accompagnement par les AESH du DAME pour aider au démarrage d'un projet, lorsque cela est nécessaire et pour la durée nécessaire
  - Aider à la mise en évidence de la cohérence du projet pédagogique global de l'élève (Ecole/DAME => PPI/PAOA/Projet de la Classe)
  - Assurer le soutien à l'enseignant pour favoriser la mise en accessibilité de l'environnement scolaire sur le plan des pratiques pédagogiques : aide à la préparation de la PAOA, adaptation des supports si besoin, outils spécifiques adaptés en lien avec l'équipe pluriprofessionnelles.
  - Accompagnement des AESH individuelles affectées à l'école (PIAL)
  - Information des équipes des écoles, échanges réguliers, participation aux conseils de cycle/maîtres, animations dédiées pour co-construire des outils
- **De Proposer un soutien pédagogique aux apprentissages scolaires :**
  - Soutenir les apprentissages réalisés en classe par des actions ciblées (en dehors de la classe, dans la classe, en petits groupes...)
  - Travailler sur des prérequis et préparation des apprentissages qui seront réalisés en classe par la suite (manipulations, découverte, détermination et ciblage des pré-requis essentiels aux apprentissages en classe ordinaire...)

## B. Le public : des besoins en termes de scolarisation

Le DAME Borromeï-Debay accompagne et accueille un public âgé de 6 à 15 ans en situation de handicap présentant des troubles globaux des fonctions cognitives (déficience intellectuelle) avec ou sans troubles associés et/ou des Troubles du Spectre de l'Autisme.



### Public présentant un Trouble Global des Fonctions Cognitives

Des constantes « objectives » :

- ▶ Les évaluations des fonctions cognitives réalisées à l'aide d'examens standardisés par une personne qualifiée révèlent un fonctionnement général significatif inférieur à la moyenne.
- ▶ Ce fonctionnement s'accompagne d'une déficience du comportement adaptatif se manifestant graduellement pendant la période de croissance (« sous-fonctionnement cognitif » tel que le décrit JL Paour<sup>2</sup>).

Ces limitations constatées au plan du développement cognitif se traduisent par :

- ▶ Un besoin constant de recourir à un mode de raisonnement concret
- ▶ Un retard dans les apprentissages scolaires requérant des capacités de symbolisation et d'abstraction
- ▶ Une moindre efficacité du fonctionnement intellectuel, due à un déficit de l'attention sélective (la personne ne choisit pas les bonnes informations), déficit de la mémoire de travail, moindre efficacité systématique en situation de résolution de problèmes, manque de stratégies cognitives et métacognitives
- ▶ Bases de connaissances pauvres et mal organisées
- ▶ Difficultés de transfert et de généralisation

Outre la poursuite des objectifs assignés par les programmes de l'Education Nationale, le travail mené par les enseignants spécialisés intègre conséquemment des dimensions de rééducation cognitive visant à améliorer les compétences des élèves dans les registres :

- De la mobilisation, de la limitation des troubles de l'attention
- De la mobilisation, de la limitation des troubles de la mémoire (mémoire à long terme, mémoire de travail)
- De la capacité à créer du lien, des rapports de causalité et de conséquence
- De la capacité à produire des inférences (déductions, inductions)
- De la capacité à changer ou à faire évoluer des stratégies cognitives

---

<sup>2</sup> Paour, Jean-Louis (2010). Une conception constructiviste du retard mental : intervenir pour comprendre, comprendre pour intervenir. Editions Universitaires Européennes : Saarbrücken, Germany

### **Selon les situations, l'intensité des troubles peut mettre en évidence :**

- ▶ Des limitations importantes au plan du développement cognitif requérant une programmation individuelle des apprentissages
- ▶ Des habiletés perceptivo-motrice et de communication plus limitées appelant des méthodes d'évaluation et de stimulation adaptée
- ▶ Des capacités fonctionnelles faibles au plan de l'autonomie personnelle et sociale entraînant un besoin constant de soutien et d'encadrement dans la réalisation des activités quotidiennes

Le travail pédagogique conduit auprès de certains jeunes de l'établissement conduit donc à privilégier :

- Des adaptations et accompagnements individualisés
- Le recours à des dispositifs spécifiques de communication (PECS, Makaton) ou d'installation matérielle (plans inclinés, espaces spécifiques...)

*Auprès de ces jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives, la question du sens et des apports de l'accompagnement scolaire par rapport aux autres pôles (éducatif et thérapeutique) reste ouverte et doit être régulièrement évaluée : elle implique une réflexion constante sur l'idée de maintien des acquis, de sollicitation cognitive, de progression, d'enrichissement des activités et d'expression pleine et entière du droit à la scolarisation appliqué à tous<sup>3</sup>.*

### **Public présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme**

L'autisme et les troubles qui lui sont apparentés constituent un ensemble de syndromes regroupés dans la classification internationale des maladies (CIM11) sous le terme de « Troubles du Spectre de l'Autisme» (TSA). Ces syndromes sont variés, dans les manifestations cliniques, les déficiences associées, l'âge du début des troubles ou l'évolution.

Ils se caractérisent néanmoins tous par :

- ▶ Une atteinte qualitative importante et précoce du développement des interactions sociales et de la communication verbale
- ▶ La présence de comportements répétitifs et d'intentionnalités restreintes<sup>4</sup>

Auprès de ces jeunes, les objectifs de l'enseignant visent en premier lieu à permettre à chacun de prendre un minimum de repères dans leur environnement – en particulier leur environnement humain, dont ils ont du mal à discerner la logique communicationnelle<sup>5</sup>.

Les autres troubles envahissants du développement peuvent se caractériser par :

- ▶ Une absence de langage articulé et compréhensible
- ▶ Des compétences sociales perturbées
- ▶ Un manque d'autonomie
- ▶ Des habiletés motrices et cognitives perturbées
- ▶ Une déficience intellectuelle plus ou moins importante

Ces troubles sont souvent accompagnés de manifestations proches de celles de l'autisme.

---

<sup>3</sup> A ce titre le cahier des charges des Unités d'Enseignements pour enfants présentant un polyhandicap offre une référence pertinente valorisant l'effectivité à donner à ce droit.

<sup>4</sup> Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement Ministères EN SCEREN CNDP

<sup>5</sup> Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement Ministères EN SCEREN CNDP

*Cliniquement, « la triade autistique » caractérise les troubles envahissants du développement : « un déficit des interactions sociales, de la communication et des perturbations des intérêts et des activités qui entravent le développement de l'enfant et engendrent, sa vie durant, des handicaps sévères et lourds de conséquences pour lui-même et la vie familiale<sup>6</sup>.*

### **Les difficultés spécifiques rencontrées chez les élèves et leur incidence sur les apprentissages**

Ces difficultés peuvent se retrouver chez un ou plusieurs élèves, quelque soit le groupe. Elles sont très variables d'un enfant à l'autre que ce soit sur le plan de leur intensité que sur leur mode d'expression.

Elles demandent une adaptation quotidienne du temps de classe car pour certains élèves, il est impossible de prévoir « l'humeur » « l'état d'esprit » du jour. Il y aura peut-être alors, nécessité de modifier les activités prévues.

Une partie du travail conduit auprès d'eux est consacré à la prise de contact et à l'adaptation aux exigences et les contraintes de la classe : s'adapter à un nouvel emploi du temps, rester assis, accepter les exigences d'une tâche scolaire, s'impliquer dans son projet individuel de scolarité...

Les domaines d'apprentissages travaillés font références aux programmes des cycles 1 et 2. Pour les élèves les plus âgés, les supports sont adaptés à leurs centres d'intérêt et permettent de prolonger le rapport avec les supports d'apprentissage et le plaisir d'apprendre.

*La question du sens des apprentissages doit ici être abordée en prenant en compte la réalité des troubles vécus par nos élèves. La sollicitation, l'exposition à un cadre scolaire et l'adaptation même minime, qui en résulte, l'entretien et la mise en action des compétences acquises, l'utilisation des supports scolaires pour créer un espace de communication y constituent déjà des objectifs ambitieux.*

*La fréquentation de la classe apporte à ces jeunes une occasion supplémentaire d'adaptation, de généralisation d'attitudes et de compétences, qui vient enrichir l'accompagnement global proposé par les équipes, maintenir un lien social important à ces âges, et finalement ouvrir (ou maintenir ouverte) une perspective. Au-delà de ces intentions louables, cependant, l'approche pédagogique conserve et doit conserver ses références et ses ambitions pour maintenir ce cadre.*

La prise en compte de ces données et caractéristiques spécifiques constitue le cœur de métier des enseignants DAME :

- Elle légitime leur action auprès des enseignants des établissements scolaires en clarifiant la répartition des entrées (compensation du handicap pour les enseignants DAME, mise en accessibilité et différenciation pour les enseignants de la classe).
- Elle souligne l'importance du maintien d'une disponibilité et d'une présence d'enseignants DAME auprès d'élèves plus fragiles dont les problématiques quotidiennes nécessitent des aménagements spécifiques<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Circulaire interministérielle 2005-124 du 8 mars 2005 (Bulletin officiel de l'Education Nationale n°15 du 14 avril 2005) relative à la prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement.

<sup>7</sup> Cahier des charges des Unités d'Enseignement pour élèves polyhandicapés : « Ces différentes modalités prennent en compte la spécificité du polyhandicap de ces élèves. En effet, leurs difficultés motrices et leur spasticité exigent une installation réfléchie, adaptée et confortable pour leur permettre de mobiliser leurs capacités sur les apprentissages. La situation de polyhandicap impose des aménagements des temps de scolarisation. Leurs difficultés de concentration et leur communication spécifique nécessitent un travail en tout petit groupe. Leur temporalité particulière et le délai de latence de leur réponse requièrent plus encore d'adaptations. Leurs troubles associés peuvent interrompre, ralentir ou compliquer le rythme de leur participation aux apprentissages collectifs. La mise en place d'une modalité de scolarisation inclusive est à adapter aux besoins éducatifs particuliers de chaque jeune. »

## C. Externalisation : quels objectifs ?

Inscrit dans la Loi depuis le 11 février 2005, le droit à la scolarisation de tous les élèves en situation de handicap décline à l'âge scolaire l'objectif d'égalité des droits et des chances, de participation sociale et de citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Au-delà de ces principes, ce droit constitue un levier dans l'expression des potentialités de chacun : aller et être scolarisé, à l'école, au collège et au-delà, dans un contexte de socialisation centrée sur les apprentissages, inscrit l'élève dans une perspective stimulante<sup>8</sup> qui doit demeurer prioritaire dans la mise en œuvre de projets d'accompagnement. Ceci implique que les modalités de scolarisation proposées à chacun en milieu ordinaire puissent s'adapter à ses besoins.

### Une scolarisation pour tous : des pratiques diversifiées !

L'accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap constitue un défi positif ! Il doit conjuguer à la fois : accès au droit, à la « maison commune » dont l'école constitue un socle, réponse aux besoins éducatifs particuliers de chacun. Il doit aussi s'inscrire durablement dans une perspective de parcours à long terme, dans le cadre d'un projet de vie.

L'abord de ce défi nécessite de poser quelques postulats :

- Tous les enfants et adolescents entre 3 et 18 ans ont droit à une scolarité. La question **n'est plus alors celle de la capacité à être scolarisée mais celle des modalités de cette scolarisation.**
- La trajectoire développementale de chaque enfant est singulière et riche de potentialités : il s'agit de prendre en compte le **principe d'éducabilité**, reposant entre autres sur la notion de plasticité cérébrale de l'enfant.
- La scolarisation des élèves en situation de handicap ne peut être pensée comme une activité autonome et autosuffisante : elle doit faire partie d'un projet et d'un dispositif global dans lequel chacun interagit en synergie et en complémentarité, en vue de permettre à l'enfant de réaliser des apprentissages multidimensionnels. La scolarisation participe, comme d'autres activités éducatives ou rééducatives, et en interaction avec celles-ci, au développement de l'enfant et de son autonomie dans toutes ses dimensions : cognitive, affective, sensorimotrice, etc... Elle conserve cependant des particularités : un cadre spécifique offert par « l'école », une médiation ciblée sur les apprentissages scolaires ainsi qu'une spécificité technique et institutionnelle qui puise ses références dans les conceptions et référentiels pédagogiques de l'Éducation Nationale et garantit à chacun l'accès à des repères communs à tous.

L'accompagnement à la scolarisation des élèves en situation de handicap doit en outre s'inscrire désormais **dans une logique de parcours** qui conduit à personnaliser les réponses aux besoins individuels et néanmoins multiples de chaque enfant et adolescent à travers notamment l'élaboration de projets personnalisés de scolarisation en lien avec la MDA.

---

<sup>8</sup> **Dossier de veille de l'IFÉ • n° 127 • Janvier 2019 16/36 Apprendre (dans) l'école inclusive** : « D'autres travaux de recherche (Tremblay, 2017) soulignent que, malgré quelques réussites exemplaires, le « détour ségrégatif » par une structure d'accueil privilégiée, qu'elle soit dans ou hors de l'établissement scolaire, se révèle le plus souvent être un échec pour l'élève concerné.e. On observe ainsi une « diminution des espérances scolaires et professionnelles des parents, des professionnels, des élèves » (Tremblay, 2017), un étiquetage et une surreprésentation d'élèves issu.e.s des minorités »

## D. Projet d'Unité d'Enseignement et passage en Dispositif : les impacts

Répondre à la diversité des besoins nécessite donc de concevoir une palette d'offres se déclinant selon différentes modalités : scolarisation au sein de l'unité d'enseignement de l'établissement, en interne ou externalisée dans une école "ordinaire", scolarisation partagée entre le milieu "ordinaire" (classe ordinaire ou dispositif ULIS) et établissement médico-social, scolarisation exclusivement en milieu ordinaire avec le soutien de l'équipe médico-sociale.

En outre, la logique de parcours implique de penser à la fois leur révision régulière ainsi que la mise en œuvre du principe de réversibilité qui permet de créer des décloisonnements et des allers-retours entre ces différentes modalités.

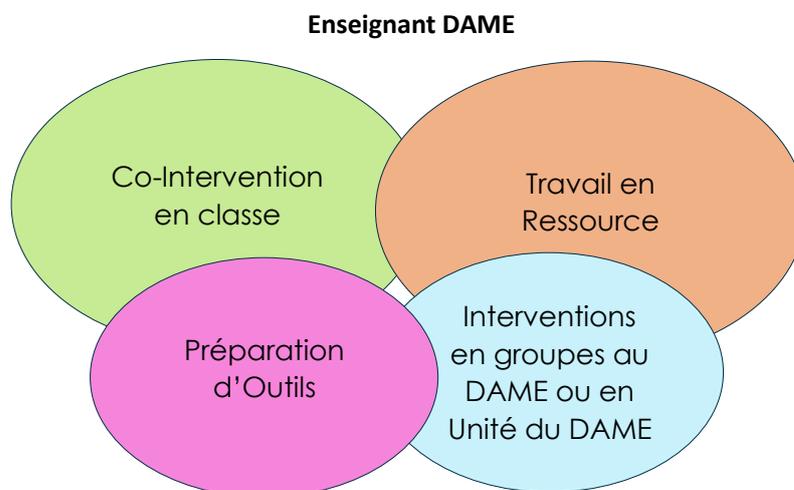
L'accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap se construit ainsi, dans le cadre du DAME, dans une logique de **progressivité et de modularité** qui, pour s'exprimer, doit se concrétiser à travers l'existence de modalités de scolarisation diversifiées, en éventail et sans cloisonnements dans un logique de service adossé aux dispositions de droit commun, qui demeurent prioritaires :

- **Soutien pédagogique indirect à l'activité scolaire en classe de référence** : construction de programmations (PAOA) avec l'enseignant de la classe, soutien à la conception globale de la classe, apport d'outils et de stratégies spécifiques
- **Accompagnement en classe et soutien pédagogique direct à l'activité scolaire** (avec modulation de l'intervention directe auprès de l'élève) en classe de référence
- **Temps scolaires personnalisés au sein d'établissements scolaires en convention avec le DAME** (Unités d'Enseignement Externalisées Ouvertes)
- **Temps scolaires en collectifs adaptés au sein d'établissements scolaires** en convention avec le DAME (Unités d'Enseignement Externalisées Ouvertes)
- **Temps scolaires personnalisés au sein de la structure** (soutien de la scolarisation en classe de référence, ciblage d'activité pour des élèves peu scolarisés)
- **Temps scolaires en collectifs adaptés au sein de la structure** pour des élèves ne bénéficiant peu ou pas des modalités de scolarisations actuelles en milieu ordinaire

### 1. Impacts sur le métier d'enseignant (voir référentiel de compétence CAPPEI)

L'activité de l'équipe pédagogique du DAME se déploie avec la visée d'une scolarisation des élèves en situation de handicap accompagnés directement au sein des établissements scolaires ordinaires et plus généralement en direction de ces établissements.

Celle-ci se conjugue concrètement aussi avec l'accompagnement d'une scolarisation très adaptée proposée comme étape aux élèves temporairement scolarisés en interne.



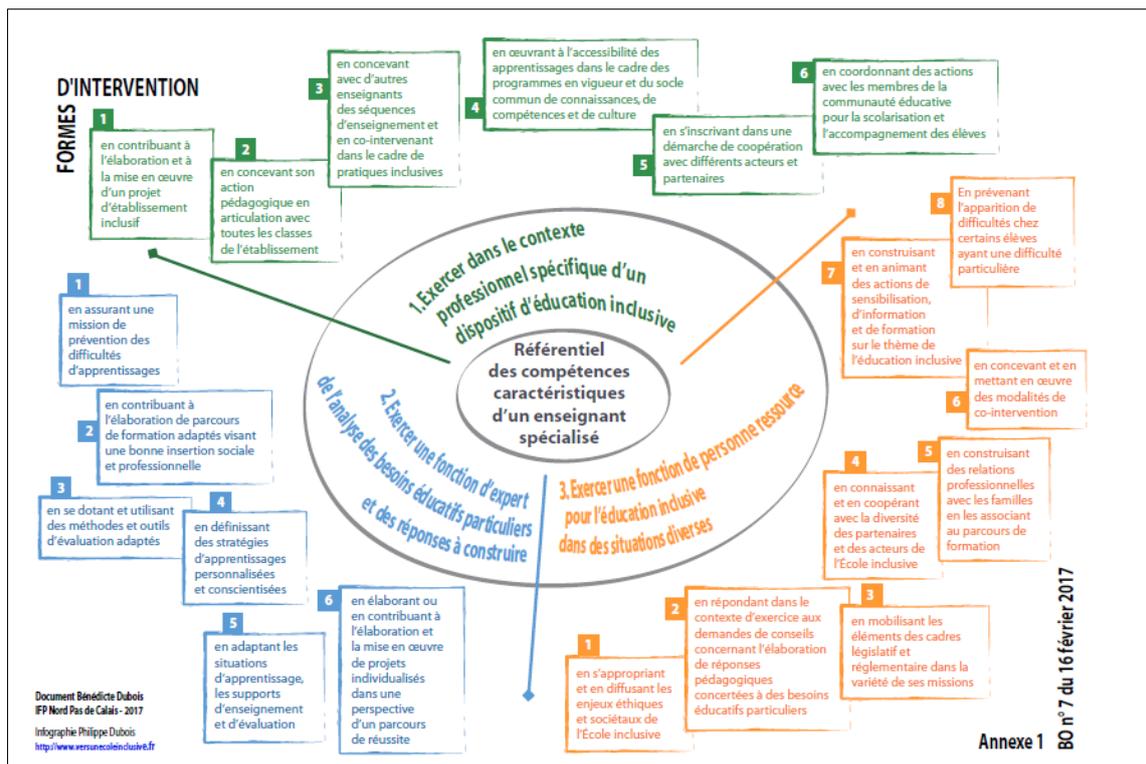
La professionnalité des enseignants intervenant en dispositif s'en trouve durablement changée, comme le souligne le nouveau référentiel de compétence des enseignants spécialisés titulaires du CAPPEI : **enseignant d'accompagnement, de ressource, l'enseignant spécialisé affecté en ESMS n'a plus uniquement vocation à constituer des groupes classes et à enseigner devant eux, sinon dans la perspective d'une préparation ou d'un soutien à la scolarisation en école de référence.**

L'enseignant n'en demeure pas moins garant de l'accompagnement scolaire et des projets des élèves dont il assure la référence pédagogique. Ces Projets Pédagogiques Individualisés (PPI), déclinaison pédagogique concrète du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève, structurent l'action de l'enseignant et permettent de concentrer l'ensemble des éléments nécessaires au suivi :

- **Grille d'évaluation des compétences scolaires** (Bilan Geva-Sco) faisant référence aux niveaux d'enseignement classiques et présentée lors des renouvellements d'orientation en MDA.
- **Positionnement scolaire** collecté lors de l'enquête 32.
- **Objectifs d'Apprentissages** (Socle commun, Curriculum UEM) et Moyens présenté en réunion de Projet Personnalisé d'accompagnement et permettant la constitution d'une Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissages (PAOA) en lien avec l'établissement scolaire et la classe de référence.

Ces PPI, compilés et articulés, constituent la base des **Projets d'Enseignement** présentés en annexe du Projet de l'Unité d'Enseignement sont transmis chaque année (équipe pluriprofessionnelle, IEN ASH). Ils servent de support à la rédaction annuelle du Rapport d'Activité du Dispositif.

*Voir Référentiel CAPPEI ci-dessous et en annexe*



## a) Des enseignants Ressources : un nouvel espace de travail pour les enseignants spécialisés

Le travail des enseignants ressource du DAME s'inscrit en complémentarité avec les interventions des autres professionnels de l'équipe :

- AESH du DAME assurant un accompagnement individualisé en soutien des actions pédagogiques proposées par l'enseignant de la classe.
- AES assurant un accompagnement éducatif de proximité en classe et autour dans les espaces périscolaires
- Educateurs proposant des aménagements et interventions ciblées soutenant la présence en classe (repérage, attention, pré-requis...), la socialisation et l'entrée en relation avec les pairs
- Equipe thérapeutique et rééducative inscrite dans une perspective d'accompagnement global visant le bien-être de la personne, la réalisation de ses potentialités et des soutiens rééducatifs ciblés.
- 

Les enseignants de l'équipe du DAME disposent d'un temps identifié dédié au suivi d'élèves scolarisés en milieu ordinaire afin de soutenir leur parcours et de contribuer à la mise en accessibilité pédagogique de leurs classes.

Ces soutiens prennent des formes différentes et complémentaires :

(1) *Travail en co-intervention :*

Intervention dans les classes qui scolarisent un ou plusieurs enfants du DAME, plusieurs modalités possibles :

- **Projet conçu et mené conjointement avec l'enseignant de la classe**  
(ex : en EPS, en arts plastiques, en musique)  
L'enseignant du DAME propose un projet transversal à l'enseignant, animé conjointement et en parallèle à l'école et au DAME.
- **Projet avec l'école** (ex : chorale),  
L'enseignant du DAME apporte un projet (et sa technicité) et anime la séance avec le soutien des enseignants de l'école
- **Projet conçu conjointement et animation d'un groupe en atelier**  
A partir d'un objectif scolaire, construction de plusieurs ateliers pour travailler les notions.
- **En partant du projet de la classe, l'enseignant présente une séquence**  
A partir de cette séquence l'enseignant du DAME peut proposer des outils adaptés et mener un atelier face à un groupe d'enfants (groupe de besoins)

(2) *Travail en ressource :*

Une des missions de l'enseignant spécialisé consiste à fournir une « **carte d'identité pédagogique** » précise de l'enfant à B.E.P. que l'enseignant accueille dans sa classe. En effet, il est important de savoir ce que l'enfant est en capacité de faire, ses points d'appui et ses difficultés afin de pouvoir construire des situations d'apprentissage adaptées aux compétences de l'enfant. Cette carte d'identité peut être accompagnée de recommandation thérapeutique (orthophonie, psychomotricité, psychologue...) utile à l'enseignant.

C'est le point de départ de toute scolarisation en milieu ordinaire lorsque l'école est soutenue par le DAME.

Un travail de réflexion globale sur la mise en accessibilité : le lien PPI et « vie de groupe classe » ordinaire

- Faire un bilan des besoins de l'élève en terme de gestes scolaires (ouvrir un cahier à la bonne page, coller une feuille dans le bon sens, tailler son crayon, sortir son matériel, savoir utiliser la gomme...)
- Recenser les outils d'aide nécessaires à l'élève, les construire en accord avec le fonctionnement de la classe (réglette affichage pour la table de travail, matériel perso pour repérage spatial sur sa table de travail...)
- Déterminer le matériel le plus adapté (support Velléda, matériel de manipulation, cartes lettres, nombres...) pour privilégier la compétence à travailler, créer et rechercher
- Affiner les compétences à travailler en classe prioritairement (PAOA, amorcer l'apprentissage au DAME)
- Poursuivre le développement de l'autonomie pour la réalisation de tâches scolaires
- Réalisation d'une boîte d'activités pédagogiques à destination de la classe pour des temps de pause

### (3) Des outils dédiés :

Le travail d'accompagnement de la scolarité « à distance » et le soutien apporté aux enseignants des écoles ordinaires mobilisent de nouvelles pratiques. L'intervention directe de l'enseignant au sein des classes ou dans l'échange avec les enseignants est prolongée par la construction d'outils spécifiques visant deux axes d'objectifs complémentaires :

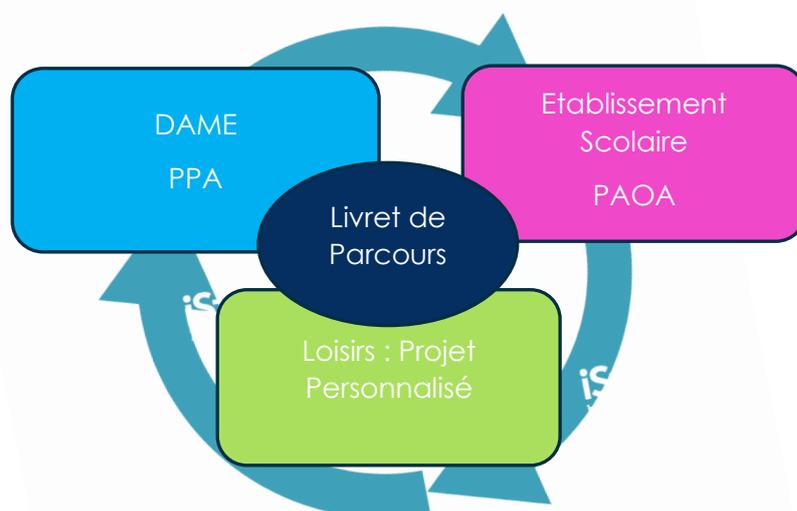
- La mise en évidence de l'articulation et de la cohérence des actions engagées en « milieu ouvert » autour du projet de l'élève
- Une contribution directe au travail de préparation et d'adaptation des pratiques pédagogiques de la classe

#### ⇒ Des outils d'articulation et de mise en cohérence :

Le parcours de l'élève en scolarisation inclusive se construit à travers une pluralité d'interventions et de soutiens ciblés participant à une réponse globale à ses besoins éducatifs particuliers. L'ensemble de ces actions n'est pas toujours réalisé directement en milieu scolaire ordinaire et mobilise des acteurs distincts. Il importe, pour l'élève et pour sa famille, comme pour l'ensemble des partenaires concourant à ce projet d'accompagnement, d'assurer une lisibilité constante de la complémentarité recherchée :

- Le **Livret de Parcours en temps partagé** permet d'identifier les acteurs du projet autour de l'élève et de sa famille, de mettre en évidence des liens et la cohérence du projet global de l'élève, en particulier à travers la Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage (P.A.O.A). Il doit faire l'objet d'un travail particulier et d'une remise directe aux familles pour leur permettre de s'approprier cet outil.
- Les **outils d'échange** qui le composent doivent permettre de clarifier le suivi du projet et l'appui nécessaire aux familles, aux aidants et aux professionnels de droit commun en assurant la traçabilité de cette co-construction pour retracer et donner à voir l'évolution du projet, les perspectives d'appui et de réponse aux interrogations qui légitiment l'action du DAME dans le processus de mise en accessibilité des environnements.
- 
- Le Protocole d'accompagnement personnalisé permettant de compiler progressivement les stratégies et outils développés autour du projet de l'élève (moyens de compensation spécifiques et personnalisés) pour assurer la mise en accessibilité de son environnement scolaire.

L'équipe pédagogique du DAME apporte sa contribution à ces outils généraux et communs à l'équipe pluriprofessionnelle (DAME et partenaires du projet, dont école, centres de loisirs...)



⇒ **Une ingénierie pédagogique spécifique :**

La scolarité d'élèves en situation de handicap présentant des troubles des fonctions cognitives et/ou des troubles du spectre autistique nécessite une adaptation pédagogique conséquente et une réflexion de fond sur la mise en accessibilité pédagogique de l'école. L'écart entre les besoins éducatifs et pédagogiques des élèves et les compétences ciblées par les programmes officiels de l'Education Nationale demeure en effet, à ce stade, conséquent (3 à 5 ans selon les données rassemblées par l'Enquête 32 de décembre 2018).

L'équipe pédagogique du DAME apporte une contribution régulière à cette dynamique d'adaptation en assurant le lien entre la pratique de classe de l'enseignant et la connaissance des besoins éducatifs particuliers de chaque élève.

**Ce lien se concrétise par la proposition :**

- D'un soutien à l'élaboration et à l'ajustement de la PAOA
- D'une aide à la construction d'outils d'évaluation et à l'utilisation/adaptation des outils d'évaluation de droit commun (LSU...)
- D'outils pédagogiques dédiés : adaptation de séances, boîte à outil d'autonomie, activités relais permettant d'assurer la continuité de l'engagement de l'élève quand la proposition pédagogique globale de la classe est temporairement trop éloignée des besoins de l'élève...
- D'un travail complémentaire proposé en soutien au DAME au plus près de la progression de la classe (étude de sons, vocabulaire...) pour permettre à l'élève de suivre les apprentissages de la classe.

Indispensables à la mise en place d'une nouvelle approche et d'une nouvelle compréhension des possibilités de scolarisation des élèves en situation de handicap en établissement scolaire ordinaire, ces soutiens, comme les soutiens humains directs (AESH, AES) ne doivent pas freiner la mise en accessibilité globale des environnements scolaires. Il importe par conséquent de les présenter régulièrement comme des mesures de compensation temporaire et de leur associer un travail de partenariat continu avec les enseignants des classes pour leur permettre de s'approprier ces démarches autour d'une PAOA placée au cœur des démarches pédagogiques, tant pour les enseignants que pour les accompagnants (AES, AVS).

b) **La place des validations et de la valorisation des compétences :**

Le « **projet d'enseignement** » de chaque enseignant du DAME agrège et donne une place au projet pédagogique individualisé (PPI) de chaque personne accompagnée. Ce projet détermine et décrit des activités menées en classe, mais il doit avant tout mettre en évidence les apprentissages réalisés par les élèves durant ces activités : il fait ainsi directement référence au Socle Commun de Connaissance et de Compétences, avec à terme l'ambition de valider ces compétences pour l'élève.

Le travail d'élaboration commune de l'équipe pédagogique du DAME a par conséquent vocation à étudier les possibilités d'utilisation et d'intégration des dispositifs d'évaluation de droit commun :

- LSU
- Cahier de progrès et de réussite
- Intégration progressive de la logique et des arguments du Curriculum UEM

**L'adaptation des usages de ces outils, la modélisation de ponts entre ces outils et les évaluations proposées jusqu'ici au sein du DAME, le lien entre ces outils et les PAOA seront travaillés sur la base de la FA N°3.**

c) La communication autour du rôle de l'enseignant DAME :

La transformation du DAME impacte conséquemment le rapport que les enseignants des écoles entretiennent avec l'équipe pluriprofessionnelle du DAME. La compréhension de cette transformation est au cœur d'enjeux importants : elle impacte de fait le fonctionnement des classes ordinaires et clarifiant la place des élèves en situation de handicap et la légitimité de cette présence qui, pour autant, implique une reconsidération profonde des approches pédagogiques générales pour les enseignants ordinaires. La communication autour de ces évolutions est pointée depuis les premiers projets comme un facteur essentiel à l'exercice de la mission des enseignants DAME : ce n'est qu'à partir du moment où le projet de l'élève en situation de handicap est compris et endossé par la classe, dans son fonctionnement « normal », que le rôle d'enseignant ressource trouve son sens et sa place.

**Un outil de communication adressé aux enseignants soutient la présentation des missions de l'enseignant DAME. Proposé par l'équipe pédagogique du DAME, il est adressé aux enseignants des classes en début d'année :**

## L'enseignant Ressource du DAME

L'équipe pédagogique du DAME est composée d'enseignants spécialisés qui interviennent auprès des enseignants des classes des élèves accompagnés. Une partie de leur temps d'enseignement est dédiée à cette mission.

Leur mission principale consiste à aider l'enseignant de la classe à adapter les apprentissages scolaires proposés à l'élève : ciblage des objectifs prioritaires, construction des progressions, proposition d'outils adaptés ou de stratégies pédagogiques spécifiques qui peuvent aider l'élève (et sans doute d'autres élèves de la classe) et qui seront mises en œuvre par l'enseignant de la classe.

Les objectifs pour l'élève qui bénéficie de l'accompagnement du DAME :

L'accompagnement du DAME est proposé à un élève en situation de handicap pour aider à la prise en compte de son rythme spécifique et de ses besoins particuliers. Grâce à ces adaptations, comme tous les élèves de la classe, l'élève accompagné pourra mener les acquisitions de connaissances et la construction des compétences visées par les programmes de l'Education Nationale.

Pour réaliser cette mission, l'enseignant Ressource du DAME peut intervenir, en coopération avec l'enseignant de la classe :

- Pour présenter l'enfant, ses compétences et ses besoins particuliers, les outils et les stratégies à privilégier
- Pour construire, avec l'enseignant de la classe, la Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage
- Pour proposer des activités à mener, dans la classe, en co-intervention : pour faciliter les liens avec l'activité de toute la classe, pour permettre à l'enseignant de la classe de disposer d'un temps plus individualisé auprès de cet élève.

- Pour aider l'enseignant de la classe à proposer des outils et des stratégies adaptées à l'élève, dans la classe.
- Pour proposer, si besoin, des temps de soutien à l'élève au sein du DAME en amont des séances et/ou en reprise des apprentissages conduits en classe.

Ces échanges peuvent se dérouler directement dans l'école ou à travers des échanges de mail, ou des échanges téléphoniques.

#### **Les outils pour travailler ensemble :**

**PAOA** : la Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage est un outil proposé par l'Education Nationale pour cibler les apprentissages visés avec l'élève et articuler les interventions autour de l'élève. La temporalité de la PAOA peut être adaptée, avec l'enseignant de la classe, aux besoins de l'élève. Elle est visée régulièrement par la famille, l'enseignant de la classe et le coordinateur de parcours du DAME.

#### **Livret de Parcours :**

Le livret de parcours est proposé par le DAME : c'est un outil qui permet de rappeler les caractéristiques principales du projet de l'élève : l'organisation, les intervenants, les besoins de l'élève, les stratégies à utiliser, la PAOA.

Le livret de parcours se déplace avec l'élève, dans son cartable (l'enseignant peut en conserver une copie).

Vous pouvez demander l'intervention de l'enseignant ressource dès le début du projet de l'élève (avant la rentrée si besoin).

## II. Organisation de l'UE

---

### A. L'équipe de l'Unité d'Enseignement

L'Unité d'Enseignement du DAME Borromei-Debay a été créée par convention en 2010 en prenant en compte des éléments d'effectifs et de spécificité du public. Cette donnée initiale a évolué et devrait pouvoir faire l'objet d'une révision et d'un avenant précisant le fonctionnement actuel de l'UE.

#### 1. Dotation Horaire Globale :

Cette convention prévoit l'affectation d'enseignants spécialisés du premier degré et la mise à disposition d'une dotation horaire globale répondant aux besoins de scolarisation de l'effectif du dispositif. La DHG de 168 heures se concrétise à travers :

- 6 postes d'enseignant spécialisé : 144 heures
- 1 poste de coordinateur pédagogique : 24h dans le cadre spécifique de la direction d'établissement
- 2 postes d'AESH

Les 108 h de service dédiées à la concertation, aux animations pédagogiques et à l'organisation des différents conseils de l'Unité d'Enseignement viennent en complément des heures effectuées face à élève.

L'engagement de l'ensemble des professionnels dans le projet du DAME est à la fois un constat optimiste et un impératif de fonctionnement. Il devra, à l'avenir, pouvoir être clarifié dans les procédures d'affectation pour assurer la pérennité de la qualité de service actuelle (implantation en territoire et maintien du fonctionnement de l'Unité d'Enseignement).

#### **Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap** du DAME :

Le DAME bénéficie de l'affectation de 2 AESH collectives afin de faciliter la scolarisation des élèves dans leur école de secteur. Ces moyens humains complémentaires sont centrés sur des actions temporaires permettant l'adaptation progressive des conditions de scolarisation proposées dans la classe de référence : le travail mené conjointement avec les éducateurs et l'enseignant DAME concourent à la mise en accessibilité de la classe et à la diminution des besoins d'accompagnement pédagogique direct.

Les AESH du DAME accompagnent l'élève en situation de handicap dans le respect de la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (notification DAME), selon les besoins déterminés en équipe de suivi de scolarisation et sous l'autorité fonctionnelle de la direction d'établissement. La répartition des interventions des AESH du DAME est coordonnée par le dispositif dans une perspective de subsidiarité afin d'assurer le caractère temporaire de ces accompagnements et le maintien d'un objectif prioritaire de mise en accessibilité (et non de compensation individuelle telle que peut le notifier la MDA).

La mission des AESH du DAME cible le soutien direct aux apprentissages scolaires (prise de notes, aide à la concentration d'attention, relance, la communication entre l'élève et la classe, mise en œuvre de stratégies pédagogiques adaptées concertées entre l'enseignant de la classe et l'équipe du DAME).

Acteurs de terrain disposant d'une expertise de proximité avec l'élève, les AESH assurent un lien permanent entre l'équipe du DAME (pédagogique, éducative et thérapeutique) et l'équipe de l'établissement scolaire de référence afin de répondre aux besoins de l'élève.

## **Coordination Pédagogique du DAME**

Le rôle et les missions du coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement sont définis dans le document de l'Inspection A.S.H « Rôle et missions du coordonnateur pédagogique/ Unité d'Enseignement en I.M.E » (en annexe). Ces missions, se superposent, au DAME Borromeï-Debay, avec les missions du directeur d'établissement disposant des diplômes requis à l'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009.

Ces missions concernent en particulier les aspects de fonctionnement de l'Unité d'Enseignement :

*« — il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement ;  
— il supervise, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves ;  
— il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service médico-social ou sanitaire, ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements, ou au domicile des élèves ;  
— il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l'unité d'enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation. »*

Article 5 – Arrêté du 2 avril 2009

## **2. Une mission conjuguée :**

Les enseignants affectés en Etablissement Médico-Educatif sont placés :

Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur d'Etablissement : organisation des emplois du temps et des groupes d'élèves, coordination des actions engagées pour soutenir la scolarisation des élèves, position dans l'institution, financement du matériel, surveillance et responsabilité des personnes accompagnées, déplacements et projets. Cette autorité est partiellement déléguée aux Chefs de Service qui animent et organisent le fonctionnement de chaque secteur.

Sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'ASH : contrôle pédagogique et rendez-vous de carrière.

Dans l'exercice quotidien de leur mission, et comme mentionné précédemment dans l'articulation du projet de l'UE et du projet d'établissement, les enseignants interviennent dans le champ Médico-Educatif, en complémentarité avec une équipe pluriprofessionnelle avec laquelle ils doivent, de façon continue, assurer cohérence et suivi des projets personnalisés et des projets collectifs. L'affectation d'enseignants au sein d'une équipe pluriprofessionnelle Médico-Educative large implique un engagement collectif, un rythme et des modalités de communication spécifiques qui s'impose aussi bien aux enseignants qu'aux autres professionnels.

Cette dimension essentielle au travail est partiellement couverte par les ORS définies par les circulaires du Ministère de l'Education Nationale. Une organisation interne dérogoatoire aux ORS permet d'accentuer la dimension d'articulation indispensable au fonctionnement de projets intriqués et cohérents (temps de concertation et d'articulation avec le reste de l'équipe, mobilisation des 108h selon un calendrier dédié, association des enseignants aux formations financées par l'association et le dispositif...)

### 3. Organisation :

Le projet d'établissement (DAME) et la contractualisation engagée avec l'ARS et l'Education Nationale (Convention UE) prévoient :

- Le maintien d'une scolarisation interne pour les élèves ne bénéficiant pas encore de temps de scolarisation dans leur établissement scolaire de secteur
- La délocalisation partielle de ces temps au sein de 2 UEEO (Unités d'Enseignement Externalisées Ouvertes) sur des sites à définir
  - o En école élémentaire
  - o En Collège (Projet envisagé avec le Collège Jean Moulin II)
- L'affectation conjointe des enseignants sur le DAME et sur un établissement scolaire de référence au sein de son territoire :
  - o Mention en carte scolaire et au mouvement intra académique d'une affectation au sein du DAME avec un lieu d'exercice au sein du DAME et sur un établissement scolaire du territoire du DAME.
  - o Mise à disposition d'un local au sein de cet établissement pour faciliter la circulation de l'enseignant DAME sur une partie du territoire en destination des élèves accompagnés au titre de leur scolarisation individuelle dans leur école de secteur.

Une base de 6h est affectée au travail de co-intervention des enseignants du DAME. Cette base doit être modulée, en accord avec le reste de l'équipe pour s'adapter aux besoins annuels d'accompagnement.

Exemple d'emploi du temps :

Circonscription Chartres ASH		NOM Prénom de l'enseignant		DAME		128 bis Rue de la République Mainvilliers / 3, rue Vlamincq Chartres	
Année Scolaire 2018-2019							
Séquences assurées par l' enseignant Précisez l'intitulé des séquences Total tps Classe	hor.	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
	8h30						
	9h	BAPTISTE-CHARLY français/maths	TRACY-LORIANE- ASHLEY français-maths		BAPTISTE-CHARLY français/maths	TRACY-LORIANE- ASHLEY français/maths	
	9h30						
	10h00	récréation		<b>Réunions :</b>  Fonctionnement Préparation de PPA Concertations et Conseils des Maîtres 2h30/hebdomadaires  Concertation et harmonisation suivis de scolarisation : 30 minutes /hebdomadaires	récréation		
	10h20	ERWAN-ANDY-LORANE	JULIEN (50min) - ERWAN-ANDY		récréation		
	11h00	ASHLEY français/maths	français/maths		TRACY-LORIANE- ASHLEY-ERWAN-ANDY phonologie / écriture langage		
	11h30				JULIEN-ANDY Julien : (mise en place et lecture de son ECI) ; d'un échantillon de travail ; d'outil pour formuler des demandes) Andy : remédiation		
	12h00						
	12h30						
	13h00						
	13h30		ANTHONY (mise en place et lecture de son ECI) ; d'un échantillon de travail ; d'outil pour formuler des demandes)				
	14h00	CO-INTERVENTION ou SUIVI DE SCOLARISATION					
14h30					Projet scolaire et éducatif : équitation avec 10 enfants	CO-INTERVENTION ou SUIVI DE SCOLARISATION	
14h45							
15h00							
15h30							
16h00		BAPTISTE-CHARLY arts visuels/sport					
		6h	6h	3h	6h		
		Réunion PPA si		Réunion PPA si progr.	Réunion PPA si progr.		

Préparation de PPA	1h		
Concertation Pluridisciplinaire	1h		
Réunion PPA	1h si progr.		
Suivi Scolarisation	2h30 + 30'		
Réunion Pédagogique	1h30 / 3 sem		

	Classe	Suivi Scolarisation
Horaires Hebdomadaires	21h30	2h30
Temps suivi de scolarisation	3h	

L'organisation des missions des enseignants souligne l'importance du travail de partenariat et des échanges, de l'articulation et de la mise en cohérence des projets d'apprentissage de chaque élève

accompagné. Le temps « face élève » et les modalités de mise en œuvre des 108h, sont ajustés pour répondre ces besoins complémentaires au soutien apporté aux élèves scolarisés :

- Participation à des conseils des maîtres dans les écoles
- Créneaux privilégiés pour rencontrer les enseignants (hors des temps classe de ceux-ci)
- Travail indirect important pour assurer le lien (mails, échanges téléphoniques...)
- Production d'outils pédagogiques adaptés ou complémentifs à l'organisation pédagogique ordinaire (boîte à outils...)
- Temps d'articulation pluriprofessionnelle au sein du DAME

Le temps octroyé à l'équipe pédagogique est réorganisé pour favoriser la conduite des actions de proximité engagées en soutien de la scolarisation dans les classes de référence :

Mission	Organisation des ORS
Temps ressource et co-construction des projets avec les équipes des établissements scolaires	6h
Co-Intervention en classe ordinaire	
Intervention directe auprès des élèves du DAME : au sein du DAME, sur les antennes du DAME en établissement scolaire, en intervention ponctuelle personnalisée au sein d'un établissement scolaire	16h
Travail d'articulation pluriprofessionnelle	2h
Concertations pédagogiques, réunions pluriprofessionnelles, Projets Personnalisés d'Accompagnement (108h)	3h

#### 4. Les Réunions Pédagogiques :

Le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement implique qu'une concertation et qu'une construction commune puissent émerger de l'équipe pédagogique pour harmoniser les pratiques et contribuer à l'amélioration constante du suivi des élèves et des outils dédiés à ce suivi.

Au-delà de la nécessaire participation aux réunions d'équipe pluriprofessionnelle déjà évoquée, l'Unité d'Enseignement réunit régulièrement des « Conseils d'Equipe Pédagogique » susceptibles de répondre aux demandes transmises par l'Inspection de l'Education Nationale, de réguler l'activité de l'Unité d'Enseignement et d'animer la réflexion pédagogique de l'équipe (thématiques, études de situation, construction d'outils, partages de savoirs...)

Ces Conseils se réunissent à minima une fois par période durant l'année scolaire pour une durée de 3h (ou 2 fois à raison d'1h30) et associent **les AESH du dispositif aux enseignants**. Des comptes rendus de ces réunions sont adressées à l'IEN ASH.

Les enseignants de l'UE du DAME Borromeï-Debay participent aux animations pédagogiques organisées par l'Inspection Académique. Ils apportent, par ailleurs, leur concours aux actions de formation impulsées par cette dernière en destination des enseignants du premier degré et des AESH.

## D. Service d'Accueil de Jour : UEEO et Interne (Fiche des UEO..)

### 1. Une pratique « de classe » qui demeure mais évolue :

Les missions assignées aux enseignants de l'Unité d'Enseignement évoluent avec son projet dans une perspective plus inclusive. La priorité donnée à la réalisation des apprentissages scolaires dans le cadre de la classe ordinaire amène à repenser les actions conduites en interne du DAME ou au sein de dispositifs externés pour éviter autant que possible les effets d'installation d'alternatives durables à cette scolarité.

D'un point de vue organisationnel, la réponse pédagogique personnalisée, le besoin d'assurer des temps de repli ou de reprise pédagogique en soutien à la scolarisation en milieu ordinaire impliquent ainsi le maintien de possibilités temporaires de scolarisation :

- En regroupements ponctuels collectifs au sein d'établissements scolaires ordinaires
- Au sein du dispositif selon des modalités équivalentes pour des élèves qui ne fréquentent pas encore ni leur établissement scolaire ni un établissement scolaire d'implantation d'une UEEO du DAME.
- Au sein du dispositif ou en UEEO du DAME pour des soutiens plus individualisés, des temps de remédiation ou d'apprentissages spécifiques facilitant l'implication et la participation en classe.

*En termes de finalités d'intervention : « Le DAME n'est pas une école car l'école est ailleurs ». L'intervention de l'enseignant du DAME n'a pas pour finalité de créer et de maintenir une pratique de « classe » propre mais à s'inscrire en permanence dans un lien et un rapport à la scolarisation dans l'établissement scolaire de secteur. Le DAME devient ainsi prioritairement, sur le plan scolaire, un lieu de préparation et de soutien permettant d'affermir un certain nombre de prérequis ou de compétences scolaires qui facilitent l'implication et la participation de l'élève à sa scolarité.*

- ⇒ *Il offre néanmoins la possibilité, quand un « repli » est nécessaire à l'élève, d'assurer la continuité de ses apprentissages et de maintenir les compétences acquises en prodiguant des temps d'enseignement cohérents dans les locaux du DAME.*
- ⇒ *Il permet, enfin, et sur le long terme, d'offrir des espaces de scolarisation stables à l'expression du droit à la scolarisation des élèves les plus fragiles pour lesquels les conditions d'accueil et de scolarisation en milieu scolaire ordinaire ne permettraient pas encore de répondre de façon adaptée aux besoins d'aménagement (aménagements horaires, aménagements matériels importants, sensibilité importante aux déplacements du fait de co morbidités spécifiques, prégnance des problèmes de comportement liés aux TSA, pluri ou poly handicap)*

## Les dispositifs externalisés du DAME Borromeï-Debay : quels principes pour un modèle inclusif ?

Le projet de l'Association départementale des PEP28 et le projet du DAME Borromeï-Debay offrent une perspective spécifique au déploiement des Unités d'Enseignement Externalisées. La priorité concrète accordée à la scolarisation des élèves dans leur école de secteur a permis au DAME de développer en deux ans le nombre de situations d'élèves scolarisés au plus près de chez eux.

Au terme de cette première phase d'expérimentation, cette ambition demeure. Elle doit cependant s'ajuster parfois à l'importance des besoins d'accompagnement de certains élèves au regard des capacités actuelles d'accueil des environnements scolaires : modalité d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement au collège, besoins scolaires et éducatifs de certaines personnes accompagnées pour l'heure encore éloignés des possibilités d'adaptation concrètes des classes ordinaires.

Entre scolarisation dans l'établissement scolaire de secteur et accueil exclusif en milieu spécialisé la demande départementale de déploiement des UEE amène à envisager une réponse complémentaire permettant, temporairement et à la manière de tremplins, de prolonger des parcours de scolarisation ou d'accompagner les premiers pas de certains élèves en milieu scolaire. Le choix du développement d'Unités d'Enseignement Ouvertes, privilégiant la scolarisation directe dans les classes de l'établissement scolaire a ainsi été retenu par le DAME.

**Cette démarche ne constitue pas une alternative à l'inscription de l'élève dans son établissement de secteur : le lien avec celui-ci, dans la perspective permanente d'un possible rapprochement, est maintenu et recherché à travers des transmissions de bulletins, des contacts, visites et échanges.**

### Un modèle centré sur les apports complémentaires à la scolarisation dans la classe ordinaire :

Le fonctionnement des Unités d'Enseignement Ouvertes du DAME rejoint celui des Unités d'Enseignements Externalisées avec une volonté forte de mettre en place des temps d'inclusion dans les classes de référence pour les jeunes. Le fonctionnement des U.E.E est défini dans le cahier des charges relatif aux U.E.E. (Instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016). Comme il est mentionné dans ce document :

« L'externalisation des unités d'enseignement initiée dans le cadre de la Conférence nationale du handicap du 11 Décembre 2014 a pour objectif principal de mettre en place, pour les élèves en situation de handicap, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- D'interventions éducatives et thérapeutiques, en référence au projet personnalisé de compensation et au projet de scolarisation de chaque élève et formalisés dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement. »

**Le DAME propose un accompagnement à la fréquentation des établissements scolaires et un soutien à la scolarisation mais ne cherche pas à constituer une alternative à celle-ci.**

Dans le prolongement de ce principe, le positionnement des Unités d'Enseignement Ouvertes du DAME prévoit en priorité la fréquentation des classes ordinaires de l'établissement scolaire et propose de déplacer au sein de l'établissement scolaire les accompagnements éducatifs du DAME afin de définir une proposition aussi adaptée et aussi complète que possible :

- les élèves sont inscrits dans l'établissement et dans une classe de référence/rattachement

- les élèves sont prioritairement accompagnés par des personnels éducatifs durant les temps où ils ne fréquentent pas les classes ordinaires :
  - des activités éducatives sont proposés à ces élèves et ouverts aux élèves de l'établissement scolaire dans le cadre de projets partagés
  - Les temps péri-scolaire sont ciblés comme « porte d'entrée » dans les espaces de socialisation (récréations, pauses, temps méridien, projets transversaux) et constituent des espaces d'apprentissages, d'expérimentation et d'appropriation des compétences psycho-sociales
- le personnel enseignant intervient autant que possible en situation dans les classes ordinaires et en soutien des actions pédagogiques engagées dans la classe
- des temps de regroupement pédagogique peuvent être proposés dans la ou les salles de l'Unité du DAME afin :
  - de soutenir les apprentissages conduits en classe ordinaire
  - de compléter ces apprentissages dans la perspective globale du projet personnalisé d'accompagnement

Ces perspectives sont déclinées et précisées :

- dans la convention d'implantation de l'Unité
- dans le projet éducatif et pédagogique annuel de l'Unité (en annexe)

--